



**MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 - 61**

L'an deux mille vingt,
Le 30 septembre 2021 à 19 heures 00,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : 18 septembre 2021
Date d'affichage : 18 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylvianne CORNET, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Marie-Françoise LECAILLE, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

18/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

1/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Tatiana LECUYER est nommée secrétaire de séance.

Mise en place d'une pénalité tarifaire pour la cantine et la garderie de l'école publique.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que certains élèves de l'école publique fréquentent la cantine scolaire et/ou la garderie scolaire sans inscription préalable via l'application e.ticket conformément au règlement cantine/garderie en vigueur.

Pour rappel, la tarification cantine - garderie est fixé comme suit :

Cantine scolaire

3,95€ pour les capellois

5,20€ pour les élèves extérieurs.

Garderie du matin : 1,25€ le e.ticket

Garderie du soir : 1,80€ le e.ticket

Il propose de mettre en place une pénalité tarifaire : le e.ticket de cantine sera facturé 8,00 € le repas en cas de non-inscription préalable via l'application e.ticket.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021

Application agréée E-legitime.com

99_DE-062-216203080-20210930-2021_61-DE

Le e.ticket de garderie du soir sera facturé 6,00 € en cas de retard de plus de 15 minutes. Pour rappel, le service de garderie du soir accueille les enfants de 16h20 à 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

Art.1^{er} : approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Art. 2 : l'autorise à mettre en place la pénalité tarifaire pour la cantine et la garderie.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 30 septembre 2021

Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le : 04/10/2021

Le Maire
Jean-Michel DEGREMONT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2021

Application agréée E-legalite.com